



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chauffeurs routiers

Question écrite n° 10220

Texte de la question

M. Jean-Louis Leonard attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les principaux facteurs d'accidents de la route chez les professionnels de transport routier. Il note que de nombreux chauffeurs ne semblent pas avoir reçu la formation suffisante. Il lui demande ou en est le projet de carte professionnelle des chauffeurs routiers, susceptible de garantir une meilleure professionnalisation de cette profession.

Texte de la réponse

Les statistiques des accidents de la route ne distinguent pas les données particulières aux professionnels du transport routier public. Toutefois certaines exploitations des données, non effectuées à grande échelle, permettent d'appréhender entre autres facteurs d'accidents des données relatives à l'aptitude des chauffeurs ainsi qu'à leur comportement au moment de l'accident. Les événements tragiques récents ont montré la nécessité de poursuivre les efforts en matière de prévention des accidents. L'honorable parlementaire estime que de nombreux chauffeurs routiers ne semblent pas avoir reçu la formation suffisante et suggère que l'instauration d'une carte professionnelle serait susceptible de garantir une meilleure professionnalisation de cette profession. Il est exact que de nombreux conducteurs ne possèdent aucune qualification professionnelle véritablement sanctionnée par un diplôme de CAP ou de CFP et que la seule exigence du permis de conduire n'est pas suffisante pour exercer le métier de conducteur routier dans des conditions professionnelles les plus satisfaisantes pour les intéressés, les entreprises ou la sécurité routière. Le groupe de travail sur la situation économique et sociale du transport routier de marchandises préside par M. Dobias a formulé des propositions susceptibles d'infléchir cette tendance dans le cadre d'un contrat de progrès avec les entreprises du secteur. Le développement de la formation initiale et celui de la formation continue des conducteurs dans un délai de 5 ans sont deux des mesures prioritaires destinées à relever, par étape et avec l'aide de l'État, le niveau de formation des conducteurs routiers. Cette action devrait se révéler plus efficace que la généralisation de la carte professionnelle qui, instaurée depuis 1976, constitue seulement une reconnaissance de la qualité de conducteur et ne garantit pas une véritable qualification professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10220

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 325

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2212